



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE  
COMMUNE DE SAINT-HAON

**ARRETE N°2024-05**

**Règlementant temporairement la circulation sur l'ensemble  
de la commune de Saint-Haon**

Le Maire de Saint-Haon,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivant ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande en date du 3 juin 2024 de l'entreprise TELANDCO – 31000 Toulouse, d'occuper le domaine public communal afin de réaliser des travaux d'aiguillage dans le cadre du projet de déploiement de la fibre optique AUVERGNE NUMERIQUE.

**CONSIDERANT** que la sécurité nécessite la mise en place d'une circulation alternée sur l'ensemble de la commune - 43340 SAINT-HAON pour permettre à l'entreprise TELANDCO de contrôler l'état des fourreaux télécoms et ainsi de pouvoir tirer le câble sans encombre lors du déploiement de la fibre optique.

**ARRETE**

**Article 1** – La circulation sera alternée et le stationnement de tous véhicules sera interdit de façon ponctuelle et suivant l'avancement des travaux sur l'ensemble de la commune du **lundi 10 juin au mercredi 24 juillet 2024**.

**Article 2 :**

Pendant toute la durée des restrictions prescrites ci-dessus, la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera sur une seule voie.

**Article 3 :**

La signalisation correspondante, via des panneaux de signalisation, sera mise en place par l'entreprise.

**Article 4 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire. L'arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint-Haon, ainsi que sur le lieu précité.

**Article 5 :** L'entreprise veillera à **conserver le domaine public en parfait état de propreté** pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

**Article 6 :** Le Maire de la commune de Saint-Haon, le commandant de la Brigade de gendarmerie de Costaros sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Haon, le 4 juin 2024

Le Maire, Jean-Claude VIGOUROUX

